

## DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SÉANCE ORDINAIRE DU 15/01/2024**Membres du  
Conseil : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5  
Absents : 10Date de  
Convocation :  
08/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à V. ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Céline BONNAFOUX

N°2024-15-01-01

Objet de la

Délibération : **FINANCES : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR  
D'ACHAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat,
- **PRECISE** que la prime exceptionnelle en faveur des agents, est instaurée selon les modalités définies ci-dessous :

Les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

## DÉLIBÉRATIONS

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure à 27 300 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

- **PRECISE** que la prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
- **PRECISE** que le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel et sera versée en une seule fois sur la paye du mois de janvier 2024.
- **PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits lors du vote du budget primitif 2024, au budget général de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



Serge FAUDRIN



## DÉLIBÉRATIONS

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15/01/2024**

**Membres du  
Conseil : 27**

**Présents : 17  
Pouvoirs : 5  
Absents  
excusés : 10**

**Date de  
Convocation :  
08/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à V. ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

**Secrétaire de séance : Madame Céline BONNAFOUX**

**N°2024-15-01-02**

**Objet de la**

**délibération : ADMINISTRATION GENERALE- COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DESIGNATION DE DELEGUE**

Monsieur le Maire informe que mesdames BONNAFOUX Céline, Virginie THEBAULT et monsieur Nicolas JUNG ont démissionné en qualité de délégués, du collège employeur, au sein du comité social territorial.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Monsieur Roland GIRAUD et madame Georgette ROUZAUD proposent leur candidature en qualité de délégués titulaires en remplacement de monsieur Nicolas JUNG et madame Céline BONNAFOUX.

Monsieur Pedro GELDES et Jean-Loup REY en tant que délégués suppléants, ce dernier plus spécifiquement aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_BE-004-210402426-20240115-D2024150102

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** les délégués listés ci-dessous au sein du Comité Social Territorial.

Comité social Territorial	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Mme Georgette ROUZAUD M. Dominique DELETTE M Bruno GONDRAN M. Roland GIRAUD	Mme Sandrine THURIN Mme Christine GOMEZ Mme Caroline ROCHE M. Pedro GELDES M. Jean-Loup REY

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



Serge FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-004-2104 02426-2024 0115-D2024150103

## DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15/01/2024

Membres du  
Conseil : 27Présents : 17  
Pouvoirs : 5  
Absents  
excusés : 11Date de  
Convocation :  
08/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	Mme GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à Bruno GONDRAN	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à V. ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Céline BONNAFOUX

N°2024-15-01-03

Objet de la

délibération : **FINANCES - LA VILONOVO : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2024**

Monsieur GIRAUD précise que par courrier en date du 11 janvier 2024, Le Président de l'association « LA VILONOVO » sollicite la commune pour un versement au titre de la subvention demandée en 2024 d'un montant de deux mille cinq cent euros. L'association demande le versement d'un acompte de la subvention d'un montant de deux mille euros pour permettre de disposer de trésorerie afin d'honorer l'ensemble des dépenses intervenant au mois de mars, pour l'organisation de la foulée villeneuvoise.

Monsieur GELDES, président de l'association ne prend pas part au débat et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de deux mille euros (2 000 €),
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention 2024 sera arbitré par la commission concernée,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget général de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Serge FAUDRIN



## DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15/01/2024

Membres du  
 Conseil : 27

Présents : 17  
 Pouvoirs : 5  
 Absents  
 excusés : 10

Date de  
 Convocation :  
 08/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	Mme GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à Bruno GONDRAN	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à V. ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Céline BONNAFOUX

N°2024-15-01-04

Objet de la

délibération : **FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES : DEPOT DE CAUTIONNEMENT**

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre de la signature du bail commercial avec la SCI « Le CARREFOUR », pour la location du bâtiment médical, une caution correspondant à la somme de trois loyers doit-être versée soit, sept mille huit cent trente-six euros (7 836 €). Les loyers sont payables d'avance trimestriellement.

Le paiement de la caution est à imputer à l'article 275- Dépôts et cautionnements versés, Fonction 01.

Cette somme sera inscrite au BP 2024, à l'article concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire des crédits budgétaires à l'article 275- Dépôts et cautionnements pour la somme de sept mille huit cent trente-six euros (7 836 €),
- **PRECISE** que ces crédits feront l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote du Budget Primitif 2024, au budget général de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
 Serge FAUDRIN



# DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15/01/2024**

Membres du  
Conseil : 27

Présents : 17  
Pouvoirs : 5  
Absents  
excusés : 10

Date de  
Convocation :  
08/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	Mme GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à Bruno GONDRAN	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à V. ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Céline BONNAFOUX

N°2024-15-01-05

Objet de la

délibération : **ADMINISTRATION GENERALE : CCAS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SUITE  
D'UNE DEMISSION**

Dans le cadre de la démission de madame Virginie THEBAULT au sein du conseil d'administration du CCAS en tant que membre élu au sein du conseil municipal, monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est proposé de reprendre la délibération n° 2020-29-06-11 en date du 29 juin 2020 qui élit les délégués au sein des organismes extérieurs et, notamment du CCAS.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Monsieur Roland GIRAUD est candidat.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ELIT Monsieur Roland GIRAUD en tant que représentant au sein du conseil d'administration.

A compter de cette date, les représentants du CCAS en qualité de membres élus au sein du conseil municipal sont :

CCAS	MEMBRES ELUS
	Mme Christine PELTIER Mme Caroline ROCHE Mme Leïla VINIT M Bruno SARROBERT M. Jean-Loup REY M. Roland GIRAUD

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Serge FAUDRIN

